

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 28 avril 2025, à 19 h, à la salle du conseil située au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Sont présents(es) : Maire – Hugo-Pierre Bellemare
Siège # 2 – Audrey Hamel, conseillère
Siège # 3 – Richard Cossette, conseiller
Siège # 4 – Elizabeth Faucher, conseillère
Siège # 5 – Guy Dubé, conseiller
Siège # 6 – Noémi Leduc, conseillère

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire.

Monsieur Maryon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier par intérim, assiste à la séance.

2025.04.312

Adoption de l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adoptée.

2025.04.313

1. Autorisation de signature des documents bancaires et légaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier est d'office autorisé à signer les effets bancaires de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a nommé aux termes de la résolution 2025.04.293, monsieur Maryon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier par intérim, le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a nommé aux termes de la résolution 2025.04.286, monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire, le 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Maryon Leclerc et le maire, monsieur Hugo-Pierre Bellemare à signer

pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade sur le compte qu'elle détient à la Caisse Desjardins Mékinac/Des Chenaux ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'ils effectuent ou effectueront avec cette dernière;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Maryon Leclerc et le maire, monsieur Hugo-Pierre Bellemare à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, à avoir accès et à signer tous documents aux services nécessaires pour le bon fonctionnement de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade auprès des différentes instances.

Adoptée.

2025.04.314

2. Demande de dérogation mineure numéro 2025-01 sur le lot # 4 174 848 (535, rue de la Rivière)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 535, de la Rivière;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une maison avec une marge avant de 5,7 mètres, en dérogation à la norme de 7 mètres prescrite à la grille de spécification de la zone 110-R du règlement de zonage 2008-262;

CONSIDÉRANT l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard cette demande;

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION DE madame Audrey Hamel

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la dérogation mineure numéro 2025-01 pour un immeuble situé sur le lot 4 174 848 soit au 535, rue de la Rivière visant à autoriser la construction d'une maison avec une marge avant de 5,7 mètres.

Adoptée.

2025.04.315

3. Demande de dérogation mineure numéro 2025-02 sur le lot # 4 175 852 (938, boulevard de Lanaudière)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée pour l'immeuble situé au 938, Boul. Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre, d'abord l'autoriser de construction d'une enseigne sur poteau de 6,4 mètres, en dérogation à la norme de 6 mètres prescrite par le règlement de zonage 2008-262 et de permettre le dépassement pour deux enseignes, de 1 pied et 11 pouces du sommet des murs d'un bâtiment et une superficie total de 40,5 mètres carrés, en dérogation à la norme de 39,5 mètres carrés prescrite par le règlement de zonage 2008-262;

CONSIDÉRANT que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard cette demande;

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION DE madame Elizabeth Faucher

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la dérogation mineure numéro 2025-02 pour un immeuble situé sur le lot 4175852 soit au 938, boulevard de Lanaudière visant à :

- autoriser la construction d'une enseigne sur poteau de 6,4 mètres;
- permettre le dépassement pour deux enseignes, de 1 pied et 11 pouces du sommet des murs d'un bâtiment et une superficie total de 40,5 mètres carrés.

Adoptée.

2025.04.316

4. Demande de dérogation mineure numéro 2025-03 sur le lot # 6 375 244 (230, rue Du Tremblay)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 230, rue Du Tremblay;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage avec une hauteur de 4,48 mètres, en dérogation à la norme de 4 mètres prescrite par le règlement de zonage 2008-262;

CONSIDÉRANT que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard cette demande;

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la dérogation mineure numéro 2025-03 pour un immeuble situé sur le lot 6 375 244 soit au 230 rue Du Tremblay visant à autoriser la construction d'un garage avec une hauteur de 4,48 mètres.

Adoptée.

5. Période de questions

Aucune question.

2025.04.317

6. Levée de la séance

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est terminé;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS

QUE la présente séance soit levée à 19 h 10.

Adoptée.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire

/Maryon Leclerc/
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Je, Hugo-Pierre Bellemare, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire